Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_212-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/12/2025
Délibération n°18

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mercredi trois du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	48
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Patrick GICQUEL
Laetitia BARREAU, délégué de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Jean-François MARY, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, Jacqueline CHALET, déléguée de Plessé, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac

Secrétaire de séance : Maryse PARIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – POLITIQUE DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES-MEMBRES : FONDS DE CONCOURS 2026

La présente délibération a pour objet d'approuver le montant annuel des fonds de concours 2026.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président

Depuis 1997, la Communauté de communes a mis en place une politique de solidarité envers ses communes-membres, avec plusieurs phases distinctes :

- Jusqu'en 2010, la politique reposait sur le versement d'une dotation de solidarité communautaire ;
- A partir de 2011, la politique de solidarité s'est concrétisée par l'attribution de fonds de concours afin de renforcer la dynamique d'aménagement et d'attractivité territoriale ;
- En 2015, face à la montée en puissance du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) au profit des communes-membres et de l'intercommunalité, le Conseil communautaire a modifié l'enveloppe des fonds de concours en prenant en compte cette ressource nouvelle ;
- En 2022, l'EPCI a adopté son pacte fiscal et financier déclinant le principe de solidarité entre les communes pour le mandat en cours ;
- En 2024, REDON Agglomération a mis en place une seconde enveloppe destinée au versement de fonds de concours exceptionnels, dédiée au financement de certains projets sous maîtrise d'ouvrage communale, mais intéressant plusieurs communes de l'Agglomération ;
- Depuis 2014, ce sont 16,4 M.€ qui ont été attribués aux communes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_212-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5 VI ;

VU la délibération CC_2022_86 du Conseil communautaire du 27 juin 2022, portant adoption du pacte fiscal et financier ;

VU la délibération CC_2023_172 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 relative à l'actualisation du règlement des fonds de concours ;

VU la délibération CC_2024_165 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant révision du pacte fiscal et financier et du règlement des fonds de concours ;

VU la délibération CC_2025_209 portant approbation du plan pluriannuel d'investissement du budget Administration générale ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, en date du 2 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avancement des projets communaux ;

CONSIDERANT la conformité de la présente délibération au plan pluriannuel d'investissement 2023-2027 et au pacte fiscal et financier ;

CONSIDERANT la proposition d'enveloppe fonds de concours ordinaires pour l'année 2026 ci-après :

COMMUNES	**Enveloppe 2026**
Allaire	29 321,34 €
Avessac	15 600,53 €
Bains-sur-Oust	27 293,65 €
Béganne	14 261,82 €
Bruc-sur-Aff	12 506,73 €
Conquereuil	22 524,63 €
Fégréac	15 002,10 €
Guémené-Penfao	31 880,15 €
La Chapelle de Brain	11 833,24 €
Langon	14 940,77 €
Les-Fougerêts	11 728,66 €
Lieuron	10 601,52 €
Massérac	11 242,68 €
Peillac	17 021,57 €
Pierric	12 462,07 €
Pipriac	28 595,09 €
Plessé	47 205,51 €
Redon	64 355,64 €
Renac	13 782,25 €
Rieux	23 075,59 €
Sixt-sur-Aff	18 654,18 €
Saint-Ganton	10 589,04 €
Saint-Gorgon	8 306,57 €
Saint-Jacut-les-Pins	16 632,30 €
Saint-Jean-la-Poterie	14 877,68 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_212-DE

Saint-Just	14 467,23 €
Saint-Nicolas-de-Redon	20 236,91 €
Saint-Perreux	17 378,92 €
Saint-Vincent	15 325,05 €
Sainte-Marie	19 537,30 €
Théhillac	9 538,29 €
TOTAL	**600 779,01 €**

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de fixer l'enveloppe 2026 des fonds de concours à un montant total de 1 050 779,01€, comprenant une enveloppe des fonds de concours exceptionnel, d'un montant de 450 000 €, et une enveloppe des fonds de concours ordinaires, d'un montant de 600 779,01€, répartis selon le tableau ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025

La Secrétaire de séance,
Maryse PARIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34